



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 10 novembre 2015

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 10 novembre 2015, au siège du Select'Om, à 09 h 30

Convocation du 03 novembre 2015

Date d'affichage du 17 novembre 2015

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 5
- votants : 5

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres excusés :

Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

Mme Michèle CLOCHETTE, Trésorière

DELIBERATION N°B055-13-2015

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°35-05-2014 du Comité Directeur en sa séance du 4 novembre 2014 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE Sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 27 octobre 2015 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B056-13-2015

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N° 011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
VU la délibération N° 012-02-2015 du Comité Directeur du 03 mars 2015 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
VU la délibération du Comité Directeur N° 035-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
CONSIDERANT que les lots n° 3 « Etanchéité », 9 « Revêtements de sols souples », 11 « Echafaudage », 12 « Electricité » et 16 « Assainissement » n'ont pas encore été attribués ;
CONSIDERANT que le mode opératoire de l'entreprise retenue pour le lot n°4 « Bardages façades » ne nécessite pas la mise en place d'un échafaudage,
1° AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer partiellement le marché relatif aux travaux de construction des nouveaux locaux sociaux et administratifs du SMICTOMME dans les conditions suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT
3	Etanchéité	SARL GILLMANN 2 rue de la Chapelle 67120 Dachstein	46 926,00 €
12	Electricité	SPIESSER 60 rue de l'artisanant 67120 Duppigheim	107 346,89 €
16	Assainissement	Eurovia AFC Agence de Molsheim 13 route industrielle de la Hardt 67129 Molsheim cedex	96 302,50 €

- 2° DECLARE** Sans suite le lot 11 « Echafaudage » pour redéfinition des besoins de la collectivité,
3° PRECISE Que le lot 9 « Revêtements de sols souples » fera l'objet d'une attribution ultérieure en raison de précisions techniques à valider,
4° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B057-13-2015

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2015-01 RELATIF A LA FOURNITURE DE CONTENEURS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N° 011-02-2015 du 03 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N° 035-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°14-04-2015 portant attribution du marché N° 2015-01 de fourniture de conteneurs destinés à la collecte sélective ;

CONSIDERANT que la modification du système de préhension des conteneurs a nécessité des adaptations techniques ayant retardé les commandes de conteneurs ;

1° APPROUVE La signature d'un avenant prolongeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2015 ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B058-13-2015

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N° 035-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°14-04-2015 portant attribution du marché N° 2015-01 de fourniture de conteneurs destinés à la collecte sélective ;

CONSIDERANT qu'il convient régir les modalités de mise à disposition des broyeurs de branches du SMICTOMME aux communes et Communautés de communes membres ainsi qu'aux associations de son territoire qui souhaitent mener des actions à destination du public visant à réduire à la source la production de déchets végétaux ;

1° APPROUVE Le projet de convention annexé ci-après ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes et Communautés de communes membres ainsi que les associations de son territoire qui souhaitent mener des actions à destination du public visant à réduire à la source la production de déchets végétaux.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE BRANCHES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs dont le siège est 52 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim,
Représenté par son Président, André AUBELE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 10/11/2015,
Dénommé ci-après « le SMICTOMME »,
D'une part,

ET

La commune/communauté de communes,
représentée par M./Mme,
Dénommé(e) ci-après « l'utilisateur »,
D'autre part,

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son programme local de prévention, le SMICTOMME a décidé de soutenir les actions visant à réduire à la source la production de déchets végétaux notamment par le broyage des branchages.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition des broyeurs de branches du SMICTOMME aux communes et Communautés de communes membres ainsi qu'aux associations de son territoire qui souhaitent mener des actions à destination du public visant à réduire à la source la production de déchets végétaux.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Le matériel est accessible gratuitement à toute commune et Communauté de commune du territoire du SMICTOMME qui en fait la demande, après acceptation des règles fixées par la présente convention.

ARTICLE 4 : RESERVATION DU MATERIEL

Préalablement à toute réservation du broyeur, l'utilisateur devra signer la présente convention.
Par la suite, l'utilisateur effectuera une réservation préalable auprès des services du SMICTOMME.
Les réservations du matériel seront accordées dans l'ordre d'arrivée des demandes.

ARTICLE 5 : RETRAIT ET RETOUR DU MATERIEL

Les broyeurs devront être retirés et restitués par l'utilisateur au siège du Syndicat, au 52 route industrielle de la Hardt à Molsheim aux heures suivantes :

	Location le week-end	Location en semaine
Retrait	Vendredi 13h30	8h30
Retour	Lundi 8h30	8h30

Un état des lieux du matériel sera réalisé en présence d'un agent du SMICTOMME et de l'utilisateur avant retrait et au retour du broyeur afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration. Une formation à l'utilisation du broyeur et au respect des consignes de sécurité sera également dispensée par les services du SMICTOMME.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATERIEL

L'utilisateur s'engage à faire bon usage du matériel et à respecter les consignes fixées dans le manuel d'utilisation du matériel.

Les consignes suivantes devront notamment être respectées :

- Les utilisateurs devront impérativement avoir été formés à l'utilisation des broyeurs,
- Le bon fonctionnement des organes de sécurité ainsi que le niveau d'huile devront être vérifiés avant chaque utilisation,
- Les Equipements de Protection Individuels (chaussures, lunettes ou masque de protection, gants, casque anti-bruit) devront impérativement être portés par l'utilisateur,
- L'utilisateur devra se limiter à broyer des branchages d'arbres feuillus d'un diamètre maximal de 6,5 cm,
- L'utilisateur devra nettoyer le broyeur pour ôter les résidus de broyage sans pour autant laver le broyeur à l'eau car certaines parties risquent d'être endommagées,
- L'utilisateur devra retourner le broyeur avec le réservoir plein (Diesel pour le broyeur de marque BUGNOT et essence pour le Broyeur SOLEN).

ARTICLE 7 : FICHE DE SUIVI

L'utilisateur devra compléter la fiche de suivi remise par le SMICTOMME en complétant toutes les informations demandées (date, nombre d'heures de broyage, incidents éventuels, nombre de m³ de végétaux broyés, nombre de m³ de broyat récupéré, ...).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'utilisateur devra justifier de la souscription d'une police d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du SMICTOMME, de ses agents assurant la manipulation du broyeur, des tiers et de l'environnement durant le transport et l'utilisation du matériel. L'utilisateur doit pouvoir justifier qu'elle est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité.

Le SMICTOMME se dégage de toute responsabilité de la prise de matériel à son retour.

ARTICLE 9 : REPARATION DES DOMMAGES EVENTUELS

En cas de détérioration du matériel résultant de sa mauvaise utilisation (non-respect des prescriptions techniques indiquées par le fabricant) ou de perte de pièces, le SMICTOMME fera réparer le matériel ou commandera les pièces adéquates. **L'utilisateur identifié comme responsable s'engage à rembourser les frais engendrés.**

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,
A Molsheim, le
Pour le bénéficiaire,

.....

Le Président du SMICTOMME,

André AUBELE

DELIBERATION N°B059-13-2015

OBJET : CONVENTION DE COLLECTE SUR LE DOMAINE PRIVE SITUE 11 ROUTE DE SCHIRMECK A DUPPIGHEIM

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;
- VU** la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;
- VU** la délibération du Comité Directeur n°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la demande formulée par Monsieur SPEISER Bernard visant à ce que les camions du Syndicat pénètrent sur sa propriété privée située 11 route de Schirmeck à Duppigheim afin de collecter les bacs présentés par les sept logements de cet ensemble d'habitation ;

CONSIDERANT que le circuit réalisé par les camions de collecte se fera uniquement en marche-avant et que la voirie est adaptée à la circulation des véhicules poids –lourds ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation des véhicules de collecte à pénétrer sur le domaine privé de Monsieur SPIESER Bernard.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 5
Membres présents	: 5		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B060-13-2015

OBJET : CONVENTION POUR LE PASSAGE DES VEHICULES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR TERRAIN PRIVE

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-16 et R.2224-23 à R.2224-28 ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V ;
- VU** le Code de la Santé publique ;
- VU** la délibération N°24/04/2009 du 24 novembre 2009 portant approbation du règlement de collecte du SICTOMME ;
- VU** la délibération N°30/04/2014 du 24 juin 2014 portant modification du règlement de collecte ;
- VU** la délibération du Comité Directeur n°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'il peut s'avérer nécessaire de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage ou le retournement du véhicule sur les voies publiques sont rendus impossibles en raison des caractéristiques techniques de la voirie, l'objectif étant d'éviter la réalisation de marche-arrière de collecte ou la création de points de regroupements ;

1° **APPROUVE** le projet de convention d'autorisation de passage sur le domaine privé annexé ci-après ;

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation de passage sur le domaine privé situé 1 rue Meyer à Dorlisheim.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : **5**
contre : **0**
abstention : **0**



CONVENTION POUR LE PASSAGE DES VEHICULES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR TERRAIN PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs
dont le siège est 52 route industrielle de la Hardt 67120 Molsheim,

Représenté par son Président, André AUBELE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date
du 10/11/2015,

Dénommé ci-après « le SMICTOMME »,

D'une part,

ET

Nom ou raison sociale du propriétaire ou du syndic de copropriété :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Propriétaire du terrain situé :

Dénommé(e) ci-après « le propriétaire »,

D'autre part,

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'autorisation de circuler et de manœuvrer sur un terrain privé lors des opérations répétitives de collecte des ordures ménagères lorsque le passage ou le retournement du véhicule sur les voies publiques sont rendus impossibles en raison des caractéristiques techniques de la voirie. L'objectif est d'éviter la réalisation de marche-arrière de collecte ou la création de points de regroupements. L'autorisation est accordée au service public de collecte des déchets, que la collecte soit réalisée en régie ou par un prestataire privé.

ARTICLE 2. Description du site concerné par l'autorisation de passage

L'autorisation accordée concerne la collecte de :

contenant(s) individuel(s) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective

point de regroupement (localisation :)

colonnes d'apport volontaire (localisation :)

L'autorisation de passage est accordée pour le terrain situé

- Adresse :
- Parcelle(s) cadastrale(s) :

ARTICLE 3. OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire autorise les véhicules en charge de la collecte à pénétrer sur sa propriété et à y effectuer des manœuvres dans le cadre de la réalisation du service de collecte des ordures ménagères et assimilées, et ce à titre gracieux.

Il déclare dégager en totalité la responsabilité du SMICTOMME, de ses employés et des prestataires dans le cadre de leur mission, pour d'éventuelles dégradations liées à la voirie, au sous-sol (réseaux...) ou tout autre accident étant entendu que les véhicules circulant pourront avoir un poids total en charge maximal de 32 tonnes.

Le propriétaire donne un accès libre à sa propriété aux véhicules de collecte et déclare que celle-ci est conforme au règlement de collecte des déchets ménagers permettant ainsi au service public de réaliser sa mission.

ARTICLE 4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à ce que les véhicules de collecte n'empruntent que le chemin et l'aire de retournement définies en accord avec le propriétaire à la signature de cette convention, et ce dans le strict exercice de la seule mission de collecte.

La collectivité s'engage à assurer les prestations de collecte à l'exception des situations où la sécurité du personnel et du matériel de collecte n'est pas assurée.

En cas de dégradation engendrée suite à une mauvaise manœuvre, le propriétaire pourra demander le remplacement ou la réparation dans le cadre d'une démarche amiable. Il faudra au préalable que la faute de la collectivité soit prouvée.

Par ailleurs, l'accès du véhicule de collecte est conditionné au bon respect des règles de circulation et de sécurité (accessibilité, élagage, ...). En cas de non-respect de ces prescriptions, la collectivité pourra suspendre la réalisation des collectes.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au propriétaire. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de modification des conditions de collecte, engendrées par l'apparition de problèmes menaçant la sécurité des personnels et du matériel de collecte ou remettant en question l'accessibilité de la propriété ou la visibilité, une rencontre entre les parties sera organisée afin de mettre en évidence la nature et l'étendue du problème. Il pourra être décidé à l'issue de cette rencontre de suspendre ou d'interrompre définitivement la collecte. Le propriétaire est également en droit de mettre fin à cette convention à tout moment et sans justification par simple lettre recommandée adressée à la collectivité.

Dans les deux cas, la collectivité se réserve un délai de trois mois pour trouver une solution de substitution et informer les habitants concernés de l'éventuelle modification du circuit de collecte.

En cas de transfert de propriété, le propriétaire devra informer l'acquéreur de l'existence de la présente convention et en avertir le SMICTOMME par préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera révoquée de plein droit à la date d'effet du transfert de propriété et une nouvelle convention pourra être conclue avec le nouveau propriétaire.

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires,

A Molsheim, le

Pour le bénéficiaire,

.....

Le Président du SMICTOMME

André AUBELE

DELIBERATION N°B061-13-2015

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2015

LE PRESIDENT,

PROPOSE

- la création d'un emploi permanent d'assistant ressources humaines. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs, au grade de rédacteur,

LE BUREAU,

VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération du Comité Directeur n°35-05-2014 en date du 04 novembre 2014 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2015 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	DONT TNC
PERMANENTS				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1 ^(a)	
Attaché principal	A	1	0	
Rédacteur	B	5	2	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	
TOTAL 1		13	8	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	10	9	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	29	23 ^(b)	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	23	21	3
TOTAL 2		67	57	
TOTAL 1+2		80	64	

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
VACATAIRES SAISONNIERS (24 mois)	C	Techn.	1 ^{er} échelon d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	3-1
VACATAIRES SAISONNIERS (36 mois)	C	Techn.	1 ^{er} échelon d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	3-1
2 EMPLOIS D'AVENIR		Techn.		Contrat Aidé
1 POSTE d'APPRENTI		Techn.		

(a) dont DGS

(b) dont deux agents non titulaires exerçant les missions de chauffeur polyvalent

2° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de ces emplois si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel ils seront nommés, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ces mêmes grades, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

3° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : 5
contre : 0
abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 10 NOVEMBRE 2015

DELIBERATIONS :

- B055-13-2015 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2015
B056-13-2015 : Attribution du marché n°2015-07 relatif aux travaux de construction des nouveaux locaux sociaux et administratifs du SMICTOMME
B057-13-2015 : Avenant n°2 au marché 2015-01 relatif à la fourniture de conteneurs destinés à la collecte sélective
B058-13-2015 : Adoption d'une convention pour la mise à disposition d'un broyeur de branches
B059-13-2015 : Convention de collecte sur le domaine privé situé 11 route de Schirmeck à Duppigheim
B060-13-2015 : Convention pour le passage des véhicules du service de collecte des déchets ménagers sur terrain privé
B061-13-2015 : Tableau des emplois – créations, suppressions, transformations et reconductions des emplois permanents et non permanents à compter du 1^{er} décembre 2015

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	